

BEAUX-ARTS.

S

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Le Ministre ^{Secrétaire d'Etat}
de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Hérault
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à PEZENAS (Hérault) par le château de FONDOUCE et son parc, partie de la parcelle cadastrale 910 - D appartenant à Madame COSTE, au château, et comprenant

1°) le sol de la cour d'honneur, avec ses plantations d'arbres, ainsi que la grille d'entrée et les façades, élévations et toitures du château visibles de cette cour, y compris la terrasse, les escaliers et l'orangerie.

2°) le sol, avec ses plantations de toute nature de la roseraie, qui s'étend devant la façade septentrionale du château ainsi que la façade, élévation, et toiture du château faisant face à cette roseraie.

./...../

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de PEZENAS et à la propriétaire intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

Par délégalion

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

Colin

12 DEC 1942

HAUTE-OCCEUR

11 1942 10 21 1942

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES

ET SUR LES SITES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

Pézenas. —

- Château de Fondouce et son parc, ensemble comprenant : le sol de la cour d'honneur avec ses plantations d'arbres, la grille d'entrée, les façades, élévations et toitures du château visibles de cette cour, y compris la terrasse, les escaliers et l'orangerie; le sol avec ses plantations de toute nature, de la roseraie qui s'étend devant la façade septentrionale du château, la façade, élévation et toiture du château face à cette roseraie (*S. Ins.* : 2 décembre 1942).

HERAULT 34
PEZENAS

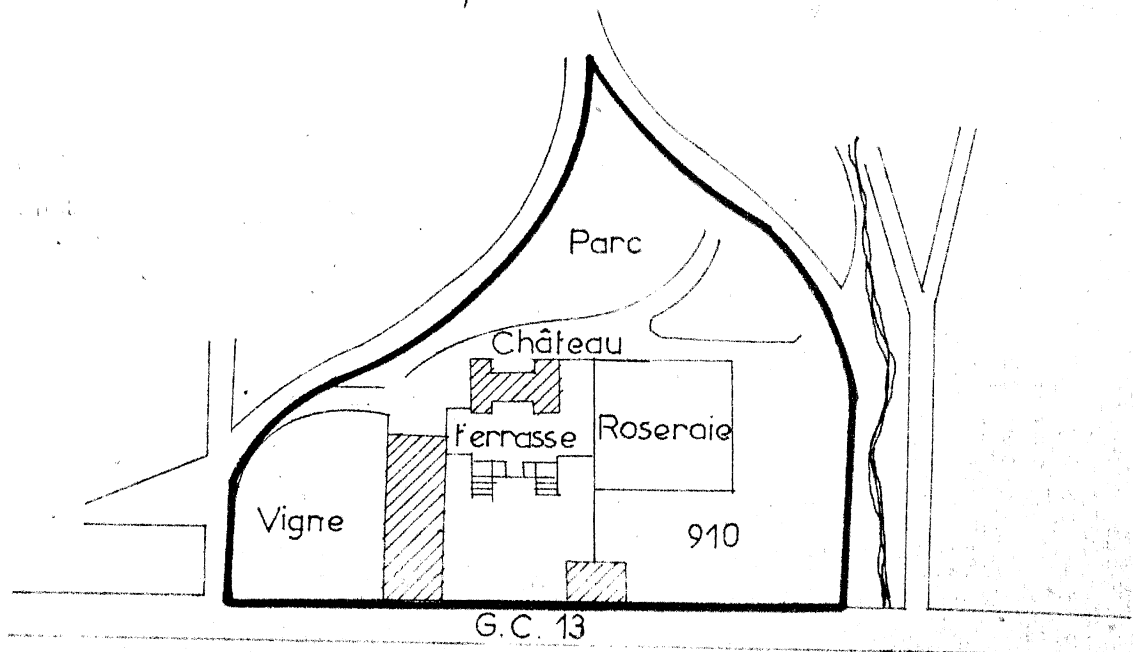
ARRONDI: BEZIERS
CHEF-LIEU DE CANTON

LE CHATEAU DE FONDOUCE ET PARC

ORIGINAL 2

Voir Michelin au 200000^e N° 83 pli. 16

Echelle: ?



PARTIE INSCRITE

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Pézenas (Hérault) par le château de Fondouce et son Parc, partie de la parcelle 910 - D appartenant à Madame Coste, au château et comprenant:

- °) Le sol de la cour d'honneur, avec ses plantations d'arbres, ainsi que la grille d'entrée et les façades, élévations et toitures du château visibles de cette cour, y compris la terrasse, les escaliers et l'orangerie.
- °) Le sol, avec ses plantations de toute nature, de la roseraie qui s'étend devant la façade septentrionale du château ainsi que la façade, élévation et toiture du château faisant face à cette roseraie.

(Arrêté du 2 Décembre 1942.)

Son Ay

leur faissent face à cette roserie. /.

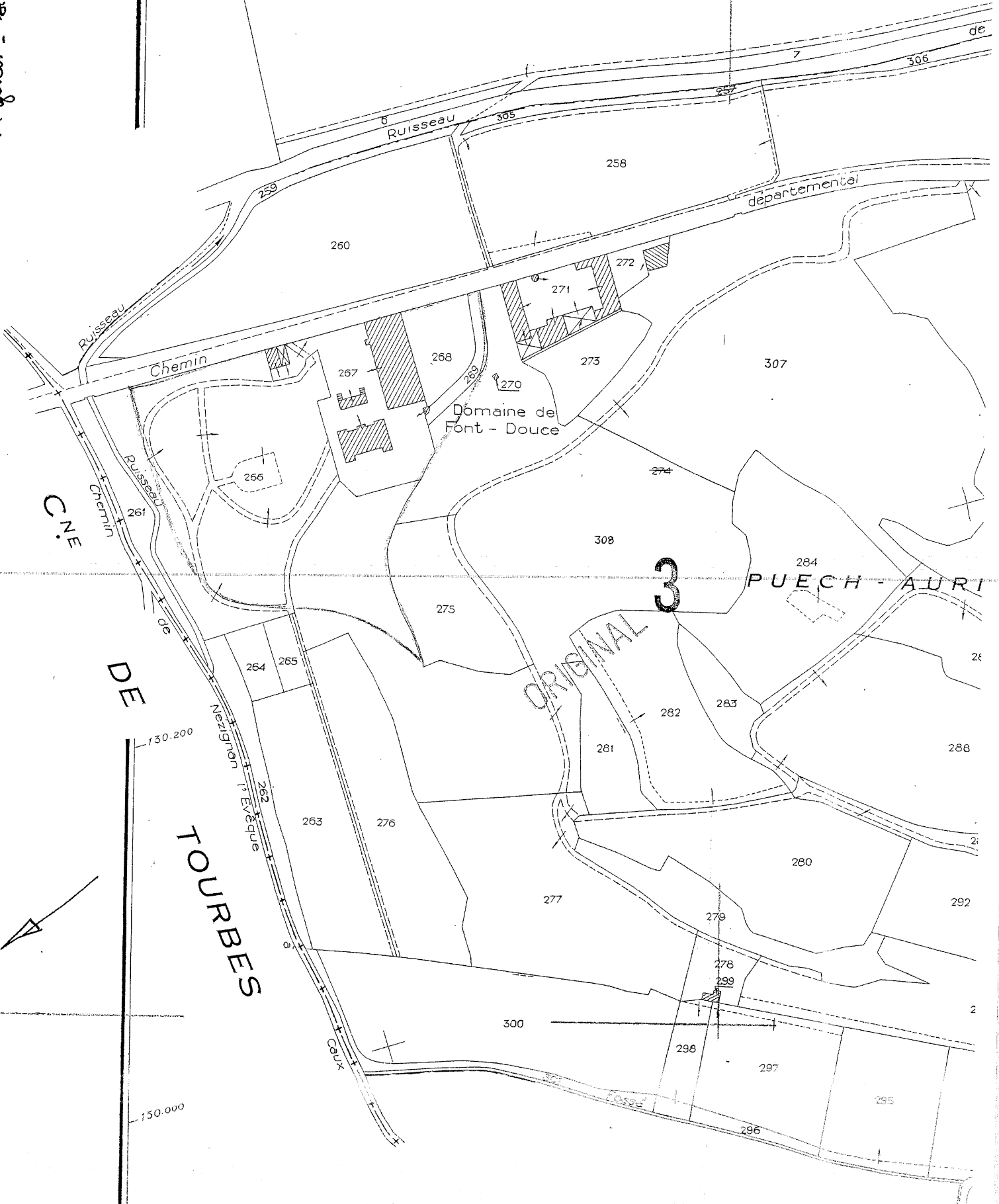
At 300-100-100

THE TAVEL
SOCIETY OF AMERICA
INCORPORATED
NEW YORK

Pièges = section AY

SECTION

5



3

PUECH-AURI

DE

TOURBES

130.200

150.000

